DEPARTEMENT du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20231215-2023-199-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERMONT

COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre à 19 H 00

OBJET: EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Aide financière au projet pédagogique de l'école Victor Hugo 1 pour l'année scolaire 2023/2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 8 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Xavier HAQUIN.

N°2023/199

Présents:

M. Xavier HAQUIN, Maire

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, M.RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, Adjoints au Maire

GUTIERREZ, M. CARON. M. ANNOUR, Mme DEHAS. Mme Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condidtion de quorum est de 18 membres présents).

(pouvoir à M. NACCACHE) Mme DUPUY (pouvoir à M. HAQUIN) M. KHINACHE (pouvoir à M. ANNOUR) Mme DAHMANI (pouvoir à Mme DE CARLI) Mme LEMARCHAND (pouvoir à Mme CABOT) Mme APARICIO TRAORE (pouvoir à Mme DEHAS) Mme GUEDJ

(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA) Mme LAMBERT

Déposée en Sous-Préfecture le : 48 12 23

Publiée le : 19 (12) 23

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. KNOBLOCH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais **y voies de recours** :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy --Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20231215-2023-199-DE Date de tjétyransmission : 18/12/2023 Disception : 18/12/2023

OBJET:

EDUCATION ET APPRENTISSAGES:

Aide financière au projet pédagogique de l'école Victor Hugo 1 pour l'année scolaire 2023/2024

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a toujours affiché sa volonté de placer, au cœur de sa politique, la réussite éducative en engageant différentes actions en direction des enfants, des jeunes ermontois et de leurs parents;

CONSIDÉRANT le soutien de la ville pour des actions favorisant la réussite éducative sur le temps scolaire;

CONSIDÉRANT le projet transmis par des enseignantes de CM2 de l'école élémentaire Victor Hugo 1, « Classe sans cartable CM2 Jeux olympiques et paralympiques » ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de faire vivre aux élèves toutes les dimensions du sport : physiques, culturelles, artistiques, citoyennes et patrimoniales ;

CONSIDÉRANT que l'école sollicite une aide financière à hauteur de 1 500 €;

CONSIDÉRANT que suite à l'examen de ce dossier, à l'opportunité et à l'intérêt de ce projet pour les élèves ermontois, à l'investissement de la ville pour la réussite éducative, il est proposé d'apporter une réponse favorable à cette demande,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le soutien financier pour un montant de 1 500 €, octroyé à l'école élémentaire Victor Hugo 1;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget 2023 de la Commune.

Pour extrait conforme,

Conseiller departemental du Val d'Oise, Xavier HAQUIN